



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227\_08\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,  
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



## **8. Objet : Convention d'apport avec droit de reprise avec l'association Moselle Nord Initiative**

Moselle Nord Initiative (MNI) est une Plate-Forme d'initiative Locale (PFIL), liée au dispositif national Initiative France d'ingénierie financière des projets de création et reprise d'entreprises. Elle intervient à l'échelle des EPCI du Nord Moselle et a pour mission d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique favorisant des emplois nouveaux.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- à préparer le modèle économique de son projet,
- à mobiliser un prêt bancaire et les autres ressources financières adaptées à son projet,
- à défendre sa demande de prêt d'honneur devant le comité d'agrément composé d'une pluralité d'experts de l'entreprise,

- à passer du projet à la mise en œuvre dans la phase de lancement opérationnel de son projet, notamment via le parrainage et les clubs d'entrepreneurs en lien avec la plateforme.

Son objectif est de permettre à des porteurs de projets l'octroi de prêts d'honneur à taux 0%, allant de 1 000 € à 50 000 €, remboursables sous 24 mois pour les prêts création-reprise (le montant du prêt d'honneur étant conditionné à l'apport personnel du demandeur et d'un financement extérieur). Le but de ces prêts est de renforcer les fonds propres, complétant l'apport personnel nécessaire à l'obtention d'un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité.

Le service se décline comme suit :

- **Prêt d'honneur création-reprise** : à taux 0%, entre 1 000 € et 50 000 €, durée entre 1 et 2 ans avec différé d'amortissement modulable entre 0 et 6 mois
- **Prêt d'honneur croissance** : pour les investissements immatériels et renforcer le besoin en fonds de roulement, entreprises de + de 3 ans, croissance de +5%/an
- **Prêt d'honneur renfort** : condition d'avoir bénéficié d'un financement ou garantie par les réseaux de financement entre 2016 et 2020, durée entre 1 et 7 ans, montant entre 1 000 € et 30 000 €

Pour assurer ses services auprès des créateurs/repreneurs, l'association dispose de 2 fonds :

- un fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneurs faits aux porteurs de projets
- un budget consacré aux dépenses d'animation (cotisations et subventions annuelles de fonctionnement)

La CCCE a été sollicitée par l'Association Initiative Moselle Nord en juin 2023 pour abonder à hauteur de 120 000 € le fond d'intervention destiné aux prêts d'honneur.

L'association fait face à une forte hausse de son activité (+107 % de prêts d'honneur engagés entre 2022 et 2023) suite à un changement de personnel, d'une forte communication auprès des entreprises et d'une optimisation des process d'instruction et de traitement des dossiers.

Chaque prêt fait l'objet d'un co-financement par la Banque Publique d'Investissement (BPI France). Cependant BPI France a diminué son taux d'intervention, de 75 % des prêts engagés par l'association après le covid, à 50 % en 2022 puis 25 % en 2023. Elle revient ainsi à un niveau d'intervention pré covid. Par conséquent, le fonds d'intervention destiné aux prêts d'honneurs aux entreprises est fortement perturbé :

- plus de prêts engagés pour répondre aux besoins de financement des entreprises,
- une participation en chute de BPI France (de 75 % de cofinancement à 25 %),
- un remboursement continu mais lent des prêts engagés (1 à 7 ans de temps de durée de remboursement).

Au regard de la hausse d'activité de l'association et sa forte implication dans la réussite des projets économiques sur le territoire, il est proposé un apport avec droit de reprise au fonds d'intervention d'Initiative Moselle Nord pour un montant de 120 000 €.

Considérant que cet apport servira seulement pour les projets sur le territoire de la CCCE,

Considérant le projet de convention d'apport avec droit de reprise,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 15 février 2024,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de verser un apport avec droit de reprise de 120 000 € à l'Association Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'apport avec droit de reprise avec Initiative Moselle Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240228-B20240227\_08\_SI-DE





## Convention d'apport avec droit de reprise

Entre les soussignés,

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu d'une décision n°XX du Bureau Communautaire en date du .....

**Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »**

D'une part,

Et

**MOSELLE NORD INITIATIVE**, association régie par la loi locale (Alsace Moselle) du 19 avril 1908, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Metz sous le numéro Volume 19, Folio n°99, dont le siège se situe 2 Boulevard Henri Becquerel, à YUTZ (57970), domiciliée audit siège, représentée par **Monsieur Olivier LAHAYE**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « l'Association »**

D'autre part,



## Préambule

**Moselle Nord Initiative** (MNI) est une association locale Initiative, dispositif d'ingénierie financière des projets de création et de reprise d'entreprises. Sa mission est d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable au développement de l'initiative économique créatrice de nouveaux emplois.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs qui ont besoin d'apport personnel, d'un accompagnement au métier de chef d'entreprise et d'une insertion dans les réseaux économiques locaux pour faciliter le développement de leur activité. Pour ce faire, Moselle Nord Initiative travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, autres réseaux d'accompagnement, réseaux de chefs d'entreprises, banques, experts-comptables, assurances, etc.) pour assurer aux entrepreneurs un service d'accompagnement gratuit et adapté à leurs besoins.

Le cœur de métier consiste à aider l'entrepreneur, via un prêt d'honneur et un accompagnement :

- Accueil et information du porteur de projet,
- Expertise et aide à la préparation du projet,
- Sélection, par un comité ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur, couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

La **Communauté de Communes de Cattenom et Environs** (CCCE) mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Son intervention porte sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. Partenaire de la première heure de la PFIL Moselle Nord Initiative (printemps 1999), elle fait aujourd'hui partie des membres votants de son Assemblée Générale. En s'associant à la démarche menée par Initiative Moselle Nord sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.



Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La **Communauté de Communes** fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées dans la présente convention, d'un montant de 120 000 € afin d'abonder le « Fond d'Intervention » de l'Association destiné aux opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises.

L'apport de la **Communauté de Communes** à l'**Association** a pour objet exclusif le versement d'aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au 1 de l'article 12 du règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ou la fourniture des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I à ce règlement.

### Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la **Communauté de Communes** au bénéficiaire de l'apport.

La convention prend fin par la restitution totale de l'apport par l'**Association** à la **Communauté de Communes** selon les conditions prévues par la présente convention.

### Article 3 – Obligations comptables

Le versement de l'apport s'effectuera en une seule fois à la notification de la présente convention et ce afin de doter le fonds des moyens nécessaires aux décaissements prévisionnels et afin de répondre à la croissance de l'activité de l'**Association**.

L'**Association** s'engage à :

- Utiliser l'apport de la **Communauté de Communes** exclusivement au financement de l'octroi de prêts d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier du paiement de tout frais de fonctionnement,
- Garantir ses prêts auprès d'organismes tels que BPI France,
- Faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé inscrit au tableau de l'Ordre des experts comptables de la région Grand Est. Comme l'**Association** est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes, cette dernière s'engage à transmettre à la **Communauté de Communes** tout rapport produit par celui-ci dans les 15 jours suivant sa notification à l'**Association**,



- Porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fond d'intervention et toutes les opérations liées à la gestion de prêts. Ce compte devra être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'**Association**. Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'**Association** (compte 1034 « apport avec droit de reprise »).
- Utiliser l'apport de la **Communauté de Communes** exclusivement au financement de l'octroi de prêts d'honneur pour des entreprises domiciliées ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la **Communauté de Communes** et pouvoir réaliser la traçabilité analytique de l'usage de l'apport.

#### Article 4 – Autres engagements

L'**Association** communiquera sans délai à la **Communauté de Communes** copie de :

- Changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- Changement d'adresse du siège social,
- Nouveaux établissements fondés,
- Modifications apportées aux statuts.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'**Association** en informera la **Communauté de Communes**.

#### Article 5 – Suivi et évaluation

L'**Association** présentera chaque année au service en charge du développement économique de la **Communauté de Communes**, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un mémoire récapitulant la réalisation des projets ou actions auxquels la **Communauté de Communes** a apporté son concours, ainsi qu'une estimation des recettes, du montant et de l'origine des aides publiques de l'**Association** pour l'année suivante, telle que prévue à l'Article 2 de la présente convention.

#### Article 6 – Actionnement du droit de reprise

##### 1. Cas d'ouverture

L'apport versé par la **Communauté de Communes** devra être restitué dans les cas suivants :

- Dissolution de l'**Association**,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'**Association**,
- Non transmission en temps voulu des pièces comptables demandées par la **Communauté de Communes**,



- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 3,
- Fonds de dotation suffisant au bon fonctionnement de l'**Association** sans apport,
- Évaluation annuelle prévue à l'article 5 de la présente convention négative.

## 2. Conditions

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,
- Le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

En outre, aux termes de l'article R.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

## 3. Sinistres

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à la **Communauté de Communes**. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du Fonds de prêts à la date du sinistre concerné.

## **Article 7 - Communication**

**La Communauté de Communes** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître l'**Association** et les services proposés.

L'**Association** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître les actions de **la Communauté de Communes**, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que l'aide apportée par **la Communauté de Communes** à l'**Association**. Elle s'engage à faire mention du soutien de la **Communauté de Communes** dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la **Communauté de Communes** sur ses supports de communication écrits et électroniques.



## Article 8 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le XX ..... 2024

**Pour la Communauté de communes de  
Cattenom et Environs**

**M. Michel PAQUET**

**Président**

**Pour l'Association,**

**M. Olivier LAHAYE**

**Président**